



**GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier
Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter**

**AECT País de Arte e Historia Transfronterizo
Los Valles Catalanes del Tec y del Ter**

**AECT País d'Art i d'Història Transfronterer
Les Valls Catalanes del Tec i del Ter**



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

Procédure adaptée

Relance consultation suite à une procédure infructueuse

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION ET
D'AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE L'EXPOSTION
PERMANENTE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE LA BERNEDE A
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRENEES-ORIENTALES)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage

Groupement Européen de Coopération Territorial (GECT)
Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT)
Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter

Emplacement des travaux

Lieu-dit La Bernède 66230 Prats-de-Mollo-La-Preste

Date limite de remise des offres : Vendredi 26 Octobre 2018– 17 heures

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES.....	3
1.2 - PRESTATIONS DEMANDEES	3
1.3 – DELAIS ET LIEU D’EXECUTION.....	3
1.3.1 - <i>Délai prévisible d’exécution</i>	3
1.3.2 - <i>Date prévisible de démarrage de la prestation</i>	3
1.3.3 - <i>Lieu d’exécution</i>	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – MODE DE CONSULTATION	3
2.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OFFRES.....	3
2.3 - SOUS-TRAITANCE.....	4
2.4 - CAUTION ET GARANTIE	4
2.5 – FORME JURIDIQUE.....	4
3 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.2 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	4
3.4 - LIEU OU LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS.....	5
3.5 - MODALITES DE CONSULTATION.....	5
3.6 - TEXTES	6
4 - PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1 - EURO.....	6
4.2 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE.....	6
4.3 - CONTENU DES OFFRES	6
OFFRE REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
4.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
5 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
6 - JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES

La présente consultation porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement muséographique de l'exposition permanente du centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, situé au lieu-dit de la Bernède à Prats de Mollo (66230).

DOMAINE DE L'OUVRAGE : BATIMENT

DECOMPOSITION DE LA MISSION : APS-APD-AVP-OPC-PRO-ACT-EXE-DET-AOR

Les caractéristiques principales de ce projet sont décrites dans le programme.

Code CPV : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.2 - PRESTATIONS DEMANDEES

Les prestations sont décrites dans le Programme de l'opération.

1.3 – DELAIS ET LIEU D'EXECUTION

1.3.1 - Délai prévisible d'exécution

Les travaux devront permettre une ouverture pour la saison 2020. Le délai doit prendre en compte les travaux de réhabilitation de la Bernède durant toute l'année 2019. Le maître d'œuvre devra s'assurer que les travaux de réhabilitation de la Bernède proposés par l'architecte et réalisés par les entreprises soient conformes à son projet de scénographie.

1.3.2 - Date prévisible de démarrage de la prestation

Dès la notification du marché (Novembre 2018).

1.3.3 - Lieu d'exécution

Ancienne colonie de Vacances La Bernède

Lieu-dit La Bernède

66230 Prats-de-Mollo-La-Preste

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MODE DE CONSULTATION

L'ouvrage est classé dans la catégorie bâtiment.

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché soumis au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OFFRES

Les dispositions légales s'appliquent (cf. CCAG-PI)

2.3 - SOUS-TRAITANCE

Les candidats préciseront dans leur offre, la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes, ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée, et indiqueront dans l'Acte d'Engagement, la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

2.4 - CAUTION ET GARANTIE

Voir CCP.

2.5 – FORME JURIDIQUE

Le candidat se présentera sous la forme d'un groupement (plusieurs compétences). L'équipe sera composée d'au moins un scénographe et muséographe, un économiste qui travailleront en lien avec l'architecte et les bureaux d'études spécialisés en structure, acoustique, fluides recrutés par la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste pour le chantier de réhabilitation de la Bernède.

Si le marché est attribué à un groupement momentané d'entreprise, la forme juridique retenue sera le groupement conjoint. Dans ce cas le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (R.C), à accepter sans aucune modification,
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification,
- le programme de l'opération

3.2 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES :

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.)

Les réponses à la présente consultation pourront se faire soit par voie papier, soit par voie électronique.

Les soumissionnaires doivent choisir entre la transmission électronique de leur offre et l'envoi sur un support papier.

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

3.4 - LIEU OU LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur simple demande auprès de :

Monsieur le Président du GECT PAHT
Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter
7, place du Foiral
66230 Prats-de-Mollo-La-Preste

ou par téléchargement sur le site internet du GECT :

<http://www.valleescatalanes.org/fr>

ou sur demande par mail à l'adresse suivante : valls.catalanes@orange.fr en application de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ou par téléchargement sur le site <http://www.midilibre-marchespublics.com>

3.5 - MODALITES DE CONSULTATION

Il est précisé que :

1/ Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,

2/ Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles sur papier et conservés dans les locaux du GECT PAHT. Ils sont les seuls faisant foi sous cette forme,

3 / Seuls les candidats ayant fait acte de candidature par voie électronique pourront procéder au téléchargement des documents électroniques et au dépôt de l'offre de cette manière.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées au programme et règlement de la consultation.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit :

- . Avoir impérativement mis en place les pré-requis techniques,
- . Disposer d'un certificat électronique de classe 3 détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques.

Ce dossier dématérialisé doit contenir les pièces constitutives du marché tel que défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Si une offre est remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable.

Tout envoi complémentaire à une offre doit être réalisée sous la même forme (papier ou voie électronique).

3.6 – TEXTES

- Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
- Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics
- Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS)

4 - PRESENTATION DES OFFRES

4.1 - EURO

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

4.2 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE

L'offre devra être rédigée en langue française, catalane ou espagnole.

4.3 - CONTENU DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure qui contiendra une enveloppe unique.

Il comprendra les pièces suivantes :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
- Lettre de candidature signée, en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité(DC1);
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

(DC2) * ;

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 48 à 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales

- Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France * :

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC2) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mais aussi les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de la prestation (DC2) ;

** pour ces points le candidat est invité à compléter l'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement.*

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

- B1 : liste de références de prestations équivalentes en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage. Si le candidat est un bureau d'études national, il privilégiera les références régionales.
- B2 : note de présentation de l'équipe indiquant le rôle dévolu à chaque membre de l'équipe. *Nota : Compte tenu de l'intuitu personae lié à ce type de marché, le candidat devra s'engager sur la ou les personnes qui sera/seront chargée(s) du projet. Le changement en cours de mission constitue une clause de résiliation au frais et tords du titulaire.*
- B3 : note de 10 pages A4 maximum démontrant les capacités de l'équipe à répondre aux exigences de conception et de réalisation du projet et mettant en avant les atouts et spécificités du candidat.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ;

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de

demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

C) Une offre comprenant :

- Le projet de marché comprenant :
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (le cadre récapitulatif renseigné indiquant le montant forfaitaire de rémunération envisagé et sa décomposition par élément de mission), à compléter et signer par les candidats
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le programme

OFFRE REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

La remise d'une offre par voie électronique se fera exclusivement par mail.

4.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours et court à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont présentées sous enveloppe cachetée contenant l'enveloppe également cachetée :

« Candidature pour le Marché de Maitrise d'œuvre
pour les travaux de création et d'aménagement muséographique de l'exposition permanente
du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la Bernède à Prats-de-
Mollo-La-Preste (Pyrénées-Orientales)»

« Nom du candidat »

Contiendra les pièces A, B et C telles que définies à l'article 4.3.

- **L'enveloppe extérieure** portera l'adresse ci-dessous :

GECT PAHT
les Vallées Catalanes du Tech et du Ter
7, place du Foiral
66230 Prats-de-Mollo-La-Preste

accompagnée des mentions :

**NE PAS OUVRIR : « CONSULTATION »
MOE POUR LES TRAVAUX DE CREATION ET
D'AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE
D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) de la BERNEDE A PRATS-DE-
MOLLO-LA-PRESTE (PYRENEES-ORIENTALES)**

Les offres des candidats devront être :

soit adressées par pli recommandé avec accusé de réception, soit déposées contre récépissé à l'accueil du Pays d'Art et d'Histoire, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du Lundi au Vendredi, sauf les jours fériés.

Soit par plis dématérialisés sur le site du midi libre: <http://www.midilibre-marchespublics.com>

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Se reporter à la page de garde du présent document

6 - JUGEMENT DES OFFRES

Toute offre incomplète sera rejetée.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

1. Du prix des prestations (40%)
2. De la bonne compréhension du programme, appréciée au regard de la note (pièce B3) (30%)
3. Des références du candidat, appréciés au regard de la liste (pièce B1) (20 %)
4. De la compétence du candidat, appréciée au regard de la note de présentation de l'équipe (pièce B2) (10 %)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles 50 à 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours, faute de quoi il sera fait application de l'article 55-IV alinéa 2 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser :

- pour les renseignements techniques Jean-Baptiste CARRERE au jean-baptiste.carrere@valleescatalanes.org
- pour les renseignements administratifs Aurélie COMA aurelie.coma@valleescatalanes.org

Tél : 04 68 83 99 49.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux
marchés publics

Article 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés
publics

Affaire : MOE EXPOSITION PERMANENTE BERNEDE PRATS DE MOLLO

Je soussigné :

Agissant pour le compte de la Société :

Siège social :

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers :

Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ; - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :

Nom et qualité du signataire :

A, _____, le

Signature :

(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)